

tre cette mesure en œuvre sont assez justes, je crois. Il faut se rappeler que cette mesure n'aiderait pas les allocataires de pensions de vieillesse ni les vieillards qui n'ont guère ou pas de revenus. Certains prétendent qu'un homme devrait avoir droit à une exemption fiscale supplémentaire du seul fait qu'il atteint 65 ou 70 ans. Je ne suis pas de cet avis. Bon nombre de ces vieillards ont des revenus supérieurs à la moyenne et ont les moyens de payer les impôts exigés d'eux. Les sommes perçues de nos citoyens les mieux partagés pourraient servir à aider ceux dont les revenus sont modiques. Bon nombre de nos difficultés dans ce domaine découlent de nos programmes de bien-être, insuffisants et improvisés. Si nous voulons aider les économiquement faibles, il serait sûrement préférable de le faire par des secours directs au lieu d'imposer au pays des exemptions fiscales discriminatoires, et favorisant les riches au détriment des pauvres.

Il nous faut reviser complètement notre législation sociale si nous voulons remédier au problème dans ce domaine. J'espère que le seul fait qu'on ait fait inscrire cet avis de motion au *Feuilleton* incitera le gouvernement à reviser nos mesures actuelles. La situation est urgente, certes, mais je doute qu'en adoptant la présente mesure nous fassions ce qu'il y a de mieux ou ce qui est indiqué pour aider nos gens. Je doute que la solution proposée ici constitue un remède équitable dans cette situation difficile.

**M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je m'associe aux préopinants pour féliciter le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) d'avoir présenté son avis de motion. Il est ainsi fidèle à son attitude envers toute politique publique, attitude qui s'inspire d'une préoccupation pour les gens et en particulier pour les moins avantagés.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Attention. Vous avez gagné.

**M. Gray:** Toute proposition tendant à modifier la loi sur les impôts sous-entend bien des choses. De fait, nous reconnaissons tous sûrement que toute modification à la loi entraîne des effets divers. Pour accorder à une proposition du genre de celle du député de Notre-Dame-de-Grâce l'attention qu'elle mérite, il faudrait la discuter en profondeur et étudier tous les effets qu'elle entraînerait.

• (5.50 p.m.)

Je m'empresse de dire, monsieur l'Orateur, que cela ne doit pas signifier nécessairement que si, à tout prendre, la mise en œuvre de cette proposition ne semble pas souhaitable dans les circonstances actuelles, on ne doit pas prendre une pareille décision. C'est plutôt que si jamais une mesure en ce sens était adoptée, il faudrait auparavant en étudier à fond et en prévoir toutes les répercussions. Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, qu'en vertu de notre Règlement, que nous l'approuvons ou non à cet égard, les simples députés ne peuvent présenter de bills pour modifier des lois fiscales. En effet, ces bills ne peuvent être proposés par de simples députés, mais plutôt par un membre du Conseil Privé au nom du gouvernement. C'est pourquoi, si les députés ont des propositions du genre de celle qu'a présentée le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), ils doivent, conformément au Règlement de la Chambre, les présenter comme il a fait, sous la forme d'un avis de motion.

A mon sens, si cette motion est adoptée par la Chambre, elle n'aura pas pour effet de modifier effectivement la loi comme elle se propose de le faire. Inversement, si elle n'est pas mise aux voix au cours de l'heure réservée à sa discussion, cela ne signifie pas qu'un changement, considéré comme souhaitable par plusieurs ou tous les députés, a été rejeté ou écarté, mais seulement que le temps prévu pour la discussion de la mesure dans l'avis de motion a été insuffisant pour permettre à tous ceux qui désiraient prendre la parole de le faire. Par contre, le but véritable de l'autorisation d'inscrire les avis de motion au *Feuilleton* aura été atteint, à savoir que le motionnaire aura pu exprimer son point de vue à la Chambre et, partant, au pays, et les autres députés auront pu dire ce qu'ils pensaient de la proposition.

Il faut reconnaître, monsieur l'Orateur, qu'il y a encore beaucoup à faire pour nos citoyens âgés. En reconnaissant la nécessité de faire davantage, il ne faut pas oublier les mesures prises depuis cinq ans pour aider nos citoyens âgés. On a haussé la pension de base de la sécurité de la vieillesse, l'accordant graduellement, sur une période de cinq ans aux personnes de 65 ans, on a établi le supplément de revenu garanti et, pour ceux qui ont atteint l'âge de la retraite depuis 1966, on a institué le régime de pensions du Canada. Je le répète, monsieur l'Orateur, il y a encore beaucoup à faire pour nos citoyens âgés. A mon avis, cette motion compte certes parmi les mesures dignes d'un examen plus poussé.